

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1664

présenté par
M. Christophe

ARTICLE 4

À l'alinéa 75, après le mot :

« coopération »,

insérer les mots :

« prévue au II de l'article L. 5311-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.